



Partie I : Panneaux en Luxembourgeois des noms des villages de la Commune d'Attert.

Schëlter vun den Dierfernimm an der Gemeng Atert. le 31-10-2024

Il a été fait une place au soleil pour notre minorité autochtone d'expression Lëtzebuergesch ou francique mosellan jusque-là ignorée, grâce aux actions suivantes:

Journal Officiel des Communautés Européennes vendredi 30 octobre 1987 No C318/161

A " Rappelant sa résolution du 16 octobre 1981 sur une charte communautaire des langues et cultures régionales et une charte des droits des minorités ethniques, ainsi que sa résolution du 11 février 1983 sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires"

B "Se référant aux principes formulés et adoptés par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe quant aux droits des minorités" (...)

Recommandations de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie : le maintien des dénominations traditionnelles et existantes (ici, en Luxembourgeois)

Conseil Provincial du 22 .06.1990 : "*En sa séance d'octobre 1973, le Conseil Provincial du Luxembourg a émis à l'unanimité le vœu suivant...* " concernant le luxembourgeois "*...le mérite qu'on prenne en sa faveur des mesures de préservation.* " ...

Sous l'impulsion de diverses initiatives personnelles et citoyennes.

Vu le travail d'organismes culturels officiels comme Arelerland a Sprooch et autres, oeuvrant pour la reconnaissance, la défense de la langue et de l'identité culturelle luxembourgeoise

Sur initiative du Député-Bourgmestre Josy Arens oeuvrant au sein de la Commune - Gemeng qui dit "JO" ainsi que les personnes bien intentionnées au sein du Collège Échevinal et du Conseil Communal,

Ce qui fait de la Commune D'Attert-Gemeng Atert, une commune pilote, une commune exemplaire, une politique démocratique à perpétuer dans ce domaine.

Villmols Merci

Louis STEPHANY